



Courbevoie, le 15 octobre 2020

Chères amies, chers amis,

Ces 24 derniers mois, le syndicat a obtenu pour bon nombre de confrère l'annulation des contrôles TVA.

Ces dernières semaines, nous savons que l'administration fiscale a décidé de repartir à l'offensive. Pas de panique même si l'expérience n'est jamais agréable, votre syndicat et ses conseils sont là pour vous épauler.

Dès la réception de la notification du contrôle par RAR, merci de nous la transmettre (sncpre@gmail.com) afin que l'on vous conseille dans les échanges à venir.

Pourquoi ce réveil tardif après l'accalmie ?

Comme vous le savez, en 2013 nous avons déposé plainte à la Commission Européenne suite à l'assujettissement de la TVA par l'administration fiscale française au seul critère du remboursement de l'acte par l'Assurance Maladie. La Commission Européenne avait mis en infraction la France pour l'obliger à sortir de ce seul et unique critère.

En février 2018 la France avait publié un nouveau rescrit qui exonère les actes thérapeutiques de la TVA, assujettis de la nécessité d'un avis rendu par la HAS et consultables sur son site internet. Même si nous avons soulevé à l'époque cette formulation cavalière, nous avons prouvé à Bercy et lors des contrôles que le décret de mars 2005, encadrant le passage de la NGAP à la CCAM avec la transition entre ANAES et HAS, avait dispensé la HAS de rendre ces avis.

Tout irait dans le meilleur des mondes si l'administration fiscale s'était conformée à la décision européenne mais, comme vous le savez, cette dernière a répondu en avril 2019 que le rescrit s'entendait dans une lecture d'une autre classification CCAM !??

Suite à moult recherches et questionnements, il est apparu que l'administration fiscale, pour retomber sur ses pattes, ait retenu la classification CCAM tarifante et non descriptive qui, elle, liste tous les actes thérapeutiques. La CCAM tarifante est la classification qui liste uniquement les actes qui sont pris en charge par l'assurance maladie donc remboursables. Cela ne vous rappelle rien ? C'est justement ce critère que la Commission Européenne a condamné.

Afin de prouver cette réalité à la Commission Européenne, nous sommes retournés au Conseil d'État en mai dernier qui, bien sûr, nous a été défavorable.

Fort de cette réponse, prouvant le retour en arrière de l'administration française, nous retournons devant la Commission Européenne et demandons à rouvrir notre plainte.

En attendant, gardons le cap. Tout acte possédant un code CCAM est thérapeutique et exonéré de TVA. D'autres spécialités réalisent des actes thérapeutiques non-remboursés par l'Assurance Maladie et ne sont pas pour autant soumis à la TVA (exemple : la chirurgie ophtalmologique réfractive, les implants dentaires, etc.).

N'oubliez pas : Continuez à nous faire part de vos contrôles et transmettez-nous les écrits de l'administration fiscale. Appelez-nous. Nous vous donnerons les conseils pour mettre toutes les chances de votre côté en attendant d'en finir définitivement avec cette TVA.

Syndicalement votre,

Richard ABS
Président

Catherine BERGERET-GALLEY
Secrétaire Générale

Rejoignez Plastiweb sur Facebook !

Un groupe **Plastiweb** sur Facebook a été créé pour discuter et échanger entre membres. Ce groupe est secret, donc inaccessible par les utilisateurs. Vous avez un compte Facebook : [envoyez une demande d'ami à SNCPRE](#). Ensuite, vous serez ajouté au [groupe Plastiweb](#) (en cliquant sur le lien, si vous n'êtes pas membre, Facebook vous orientera sur une page d'erreur).

sncpre.org

Le Conseil d'Administration 2019/2021 du SNCPRE

R. ABS (Président)
C. BERGERET-GALLEY (Secrétaire Générale)
A. LOUAFI (Trésorier)
C. DESOUCHES (Vice-Président)
JB. ANDREOLETTI (Secrétaire Général adjoint)
R. LAVOCAT (Trésorier adjoint)

S. GARSON (Président honoraire, administrateur)
B. ALFANDARI (Administrateur)
V. HUNSINGER (Administrateur)
T. SORIN (Administrateur)

Cet email a été envoyé à sncpre@wanadoo.fr, [cliquez ici pour vous désabonner](#).

22 Rue Madiraa 92400 Courbevoie
LD. 07 67 14 73 37 / @ plastiweb@sncpre.org